

_____ THONON agglomération

DOSSIER DE PRESSE

Le Conseil citoyen est relancé

Quartier de Collonges/Sainte Hélène

Jeudi 21 octobre 2021



Cédric JOLY c-joly@thononagglo.fr

En partenariat avec:











Quartier de Collonges/Sainte-Hélène Le Conseil citoyen est installé

A Collonges/Sainte-Hélène, le Conseil citoyen est relancé!

Au mois de septembre, un appel à candidature a été publié et tous les habitants du quartier intéressés pour s'investir au service de l'intérêt général ont pu faire acte de candidature pour siéger au sein de cette instance participative.

Avec le Conseil citoyen, Thonon Agglomération entend offrir aux habitants un espace de parole et d'échanges autour de la vie du quartier. Il pourra aussi émettre des avis sur les projets d'aménagement et d'animation.

La composition du conseil citoyen

Chaque territoire constitue librement son conseil citoyen tout en respectant les grandes lignes énoncées dans la loi Lamy de février 2014.

Un conseil citoyen réunit 15 à 20 personnes, réparties au sein de deux collèges :

1- le collège « habitants », qui représente la moitié au moins des membres du conseil, en respectant le principe de parité hommes/femmes. Il doit être représentatif de toutes les composantes de la population du quartier, notamment des jeunes. La désignation se fait par tirage au sort parmi les volontaires.

Liste des membres « habitants » du conseil citoyen de Collonges/Sainte-Hélène :

BELGUIDOUM Habiba BELLALIOUI Sabri CUNHA SANTOS Carina DAVID Maulde DJABALLCH Soulaf DJOUKBALA Bolem FLORET Noël LUCAS Sarah MEDICO Anthony MAYOUF Souad OULD AISSA Nadia RHARIB Amina UNLU Yunis

2- le collège « associations et acteurs locaux », qui représente les associations et les collectifs implantés dans le quartier, les acteurs de terrain (les bailleurs sociaux par exemple), etc.

Liste des membres « associations et acteurs locaux » du conseil citoyen de Collonges/Sainte-Hélène :

Association Action Durable Sociale et HALPADES

Culturelle [ADSC] Bailleur social à Sainte-Hélène

Institut de Formation, d'Animation et Léman Habitat

de Conseil [IFAC] Bailleur social à Collonges

La constitution du conseil citoyen est officialisée par le Préfet de la Haute-Savoie par un arrêté.

Important: la composition du conseil citoyen reste ouverte; au fil des projets initiés, de nouveaux membres pourront intégrer les différents collèges et groupes de travail thématiques.





Le Conseil citoyen Un espace de co-construction, d'échanges et de parole

Prévu par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (dite « Loi LAMY »), le conseil citoyen offre un espace de parole et d'échanges autour de la vie du quartier.

Aussi, Thonon Agglomération souhaite que le conseil citoyen puisse aller au-delà de son rôle d'instance consultative et qu'il puisse initier et mener des projets jusqu'à leur concrétisation.

Pour cela, des groupes de travail thématiques vont progressivement être mis en œuvre. Leur champ de réflexion et d'action ainsi que leur composition seront décidés par les membres du conseil eux-mêmes (exemple : propreté, relations avec les bailleurs, animations, jeunesse...).

Composé d'habitants et d'acteurs professionnels vivant ou impliqués sur le quartier, le conseil citoyen met tout le monde en position d'exprimer ses attentes, ses avis sur les sujets qui concernent le quartier et son développement. Il cherche à associer ceux que l'on entend le moins, ou moins souvent (la jeunesse notamment), et veille à l'expression de tous les points de vue.

Il favorise la reconnaissance mutuelle et le dialogue et prend en compte la parole de chacun.

Un espace de co-construction pour le quartier

Le conseil citoyen a vocation à devenir un interlocuteur incontournable pour les pouvoirs publics pour tout ce qui concerne le quartier. Grâce à une connaissance très concrète de la réalité du quartier, il peut émettre des avis sur les projets d'aménagement et d'animation. Il peut aussi être force de proposition et soumettre des actions à mener sur le quartier. L'objectif est d'apporter les réponses les plus pertinentes aux attentes et aux problématiques identifiées sur le quartier par ceux qui y vivent.

Le conseil citoyen est représenté au sein du Comité de Pilotage du Contrat de Ville.

De réels enjeux pour les habitants

- Mieux faire connaître les besoins du quartier, et mieux y répondre
- Avoir un véritable outil de dialogue avec les pouvoirs publics (Thonon Agglomération, commune de Thonon-les-Bains, bailleurs sociaux...)
- Mieux vivre ensemble dans le guartier
- Participer à la vie publique
- Améliorer l'image du quartier à l'extérieur

« Il ne s'agit pas simplement d'une instance consultative, mais d'un acteur du contrat de ville qui, une fois installé et actif, participe à sa mise en œuvre et à la conduite de projets sur le quartier »

Gérard Bastian

Vice-président de Thonon Agglomération en charge de la cohésion des territoires





Le Conseil citoyen 12 engagements pour une instance

1/2

PROXIMITÉ
Le conseil organise la représentation citoyenne à l'échelle d'un quartier.

LIBERTÉ

Le conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. La possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat doit être assurée.

CITOYENNETÉ

Le conseil citoyen doit permettre à chaque habitant de devenir un citoyen actif de sa commune et de son agglomération, dans l'objectif d'améliorer la situation du quartier et de tous ses habitants.

EGALITÉ
Le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre du conseil soit également considérée et prise en compte

PARITÉ

La parité hommes femmes doit être assurée. Les représentants de la population seront au moins aussi nombreux que les représentants des acteurs locaux/représentants associatifs.

FRATERNITÉ

Les membres du conseil citoyen s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier, dans le respect des convictions de chacun.





Le Conseil citoyen 12 engagements pour une instance

2/2

Dans cet espace de débat public ouvert, les actes prosélytes ou manifestement contraires à la liberté de conscience de ses membres ne pourront être tolérés.

INDÉPENDANCE

La collectivité fournit les moyens au conseil citoyen pour fonctionner (salle de réunion...)

- PLURALITÉ

 Le conseil doit permettre la représentation de la population des habitants du quartier dans toutes ses composantes.
- NEUTRALITÉ
 Cette structure est indépendante vis-à-vis des partis politiques, des syndicats, des associations cultuelles ou de tout groupe de pression manifestement hostile au respect du principe de pluralité.
- CO-CONSTRUCTION

 Au sein du conseil, les habitants et les acteurs du quartier deviennent des partenaires à part entière
- SOUPLESSE
 Le conseil a vocation à répondre aux besoins du contexte local et son fonctionnement s'y adapte.
 Son organisation n'est pas figée à l'avance, ce sont les membres du conseil qui la déterminent.